

Moyeuge, Chassagne, Pinet, Courte-Queue dit Bourdon, Soereau, Mulet, Bois du Bessey, Croix-d'Argent et les bois du domaine de Romanans, dans tous lesquels forêts et bois les fermiers et leurs grangers n'auront aucun droit, à l'exception de la forêt de Chassagne, où les fermiers auront le droit de gland, glandage et champéage, sans pouvoir faire paître les bestiaux dans les autres forêts ni bois à peine de dommages que les fermiers payeront en leurs noms, sauf leur recours contre les grangers ou sous-fermiers; 20° les bâtiments qui composent le château, son enclos, les prisons, l'auditoire et ses dépendances, le jardin situé près de la porte de Châtillon, destiné pour l'usage du concierge du château, l'usage du magasin qui est au-dessous du grand grenier du domaine de la ville, avec le pigeonier étant dans ledit domaine, la caronnière ou tuilière de Moyeuge avec tous les bois en dépendant et les droits des langues et nombrils de pourceaux dans l'étendue de la baronnie; 21° toutes les places vacantes et en hermetures, soit dans l'ancien château, les anciens fossés du château et de la ville ou autres endroits dépendant de la baronnie pour les abénéviser à qui bon leur semblera.

Les seigneurs-barons mettent au bail ces conditions et clauses: 1° les preneurs seront tenus d'entretenir l'échange fait entre les seigneurs et le sieur abbé de Poleins, prêtre de l'Oratoire, et lesdits seigneurs se réservent le droit de se mettre en possession, sitôt le décès dudit sieur de Poleins du pré qui est sous les murs de l'ancien château, dans la ville, en allant à l'église, comme encore les preneurs seront tenus d'entretenir la vente faite le 1<sup>er</sup> décembre 1743 au sieur Michel Guillaume de Romanans de la terre appelée Champ Beaumont, au territoire des Carrossières; 2° ils maintiendront les moulins banaux en bon état, comme ils leurs seront remis, sans pouvoir prétendre aucune indemnité pour cause de sécheresse ou manque d'eau dans le Grand-Étang; 3° ils laisseront le Grand-Étang et celui qui le joint toujours en évolage pour